

Cadre juridique – les éléments de fonds transmis

La **clientèle** représente l'élément le plus important de la vente d'un fonds de commerce.

Le **contrat de bail commercial** est inhérent à la poursuite de l'exploitation commerciale. En qualité de propriétaire du fonds de commerce, vous avez toute latitude pour céder votre bail à l'acquéreur du fonds de commerce. La reprise du bail implique le transfert des obligations contractuelles du vendeur vers l'acquéreur. Toutefois, certaines obligations peuvent rester à la charge du vendeur en vertu d'une clause du bail, tel que le paiement des loyers dus par l'acquéreur en cas de défaillance de celui-ci (clause de garantie solidaire).

Les **contrats de travail en cours**, quelle que soit leur forme (CDD, contrats d'apprentissage...) sont repris de plein droit par l'acquéreur du fonds de commerce.

Les **contrats d'assurance et d'édition** sont également repris de plein droit.

Les **biens corporels** comprennent les marchandises, les matériels et outillages, le mobilier et les agencements.

Sauf convention contraire, les immeubles, les créances et les dettes nées de l'exploitation sont exclus de la vente du fonds de commerce. Ils doivent faire l'objet de cessions particulières.

Conseil : Si vous êtes marié sous le régime de la communauté et si le fonds de commerce est un bien commun, l'accord préalable de votre conjoint est nécessaire.